



ARRÊTÉ DE CIRCULATION
INTERDICTION DE CIRCULATION SAUF RIVERAINS
 Du numéro 02 avenue des Peupliers jusqu'au croisement avec l'allée des
 Charmes et allée des Bouleaux
 Allée des charmes
MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION POUR VEHICULES LEGERS
V.L
 Avenue des Peupliers du croisement avec l'allée des Charmes et allée des
 Bouleaux jusqu'à la sortie rue du Fort d'Esquin
 Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026
Société Dubrulle Faignot TP

Monsieur VERDRON Laurent,

5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de Monsieur Duriez Thomas, responsable d'exploitation pour le compte de la société Dubrulle Faignot TP et qui souhaite effectuer les travaux d'assainissement situés Avenue des Peupliers et Allée des Charmes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société Dubrulle TP faignot est autorisée à procéder aux travaux d'assainissement situés allée des Charmes, et du numéro 02 avenue des Peupliers jusqu'au croisement avec l'allée des Charmes et allée des Bouleaux, Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 ;

Article 2 :

La route sera barrée et la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie communale allée des Charmes, et du numéro 02 avenue des Peupliers jusqu'au croisement avec l'allée des Charmes et allée des Bouleaux, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu ;

Article 3 :

Les véhicules légers V.L seront autorisés à circuler dans les deux sens de circulation, du croisement avec l'allée des Charmes et allée des Bouleaux avenue des Peupliers et de la rue du 43ème régiment jusqu'à la sortie rue du Fort d'Esquin ;

Article 4 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ;

Article 5 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 6 :

La signalisation de modification du sens de circulation, d'interdiction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du conducteur des travaux de la société Dubrulle TP faignot ;

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société Dubrulle TP faignot en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 7 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Article 8 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société Dubrulle TP faignot conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

Article 9 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 10 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 11 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 12 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 06 octobre 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 08 octobre 2026,
 Par Madame le Maire,
 Madame Nathalie Debaisieux